

Cap-Santé, le 17 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 juin 2026 à 19 h 20, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Mario Alain, préfet et maire de la Ville de Portneuf.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Tommy Lefebvre
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Dany Bisson
Ville de Portneuf, Diane Godin
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Daniel Cauchon
Municipalité de Saint-Alban, Raymond Morissette
Ville de Saint-Basile, Alexandre Dostie
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Marc Ouellet
Municipalité de Saint-Gilbert, François Savard
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Claire Dussault
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Guy Lachance
Municipalité de Saint-Ubalde, Louise Magnan

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe
Marie Simard Dufour, directrice du Développement du territoire et de l'économie
Valérie Veillette, directrice des finances et coordonnatrice en sécurité publique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2026
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 15 avril au 14 mai 2026
 - 4.2 Fin du contrat d'entretien ménager – Contrat de services – Mandat de gré à gré – Autorisation
 - 4.3 Demande de radiation au FLI-FLS – Autorisation

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (17 règlements)
- 6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 26 mai 2026 – Acte de dépôt
- 6.3 Nomination du président du comité consultatif agricole
- 6.4 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro V-539-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Donnacona
- 6.5 Avis préliminaire de conformité sur les projets de règlement numéros URB-01.08 et URB-05.22 modifiant respectivement le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Alban
- 6.6 Règlement numéro 427 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond – Adoption du règlement
- 6.7 Règlement numéro 428 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge – Adoption du règlement
- 6.8 Règlement numéro 429 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à y intégrer la notion de regroupement significatif ainsi qu'à attribuer une vocation résidentielle de moyenne densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines – Adoption du règlement
- 6.9 Projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier – Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique du corridor de la rivière Jacques-Cartier
- 6.10 Projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier – Octroi d'un mandat pour l'évaluation du potentiel écologique et de mise en valeur du corridor de la rivière Jacques-Cartier
- 6.11 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement d'un projet d'acquisition de connaissances (volet A) – Étude du réseau routier : plans de restauration et outil de suivi des compartiments d'organisation spatiale (COS)
- 6.12 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement d'un projet d'acquisition de connaissances (volet A) – Reconnaissance d'écosystèmes forestiers exceptionnels dans les îlots de vieillissement résiduels

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 7.1 Mise à jour du rôle d'évaluation foncière de Donnacona – Mandat à la firme Servitech inc. pour des services techniques spécialisés

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Adoption des projets recommandés
- 8.2 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Adoption des dossiers recommandés
- 8.3 Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf – Adoption de la version révisée
- 8.4 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Adoption des projets recommandés
- 8.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf (FSPS) – Adoption des projets recommandés
- 8.6 Table de concertation des aînés de Portneuf – Demande de participation financière
- 8.7 Renouvellement de l'Entente de partenariat entre Bénévoles d'Expertise et la MRC de Portneuf - 2026-2029 – Autorisation
- 8.8 Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – volets 2 et 3 – Autorisation de signature de l'Avenant numéro 1
- 8.9 Entente régionale de développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale – 2026-2027
- 8.10 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Engagement au fonds des grands projets de la MRC de Portneuf
- 8.11 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Engagement au fonds pour le développement touristique
- 8.12 Contrat pour la réalisation d'un lit de propreté autour du hangar – Manoir-Allsopp-et-Fort-Jacques-Cartier – Contrat de construction – Mandat de gré à gré – Autorisation
- 8.13 Contrat pour la consolidation du sentier – Manoir-Allsopp-et-Fort-Jacques-Cartier – Contrat de construction – Mandat de gré à gré – Autorisation
- 8.14 Mandat d'accompagnement en architecture – Manoir-Allsopp-et-Fort-Jacques-Cartier – Contrat de services professionnels – Mandat de gré à gré – Autorisation
- 8.15 Rédaction des textes du parcours d'interprétation du sentier pédestre du Fort Jacques-Cartier – Manoir-Allsopp-et-Fort-Jacques-Cartier – Contrat de services professionnels – Mandat de gré à gré – Autorisation
- 8.16 Contrat pour des travaux d'égavage sur le site du Manoir-Allsopp-et-Fort-Jacques-Cartier – Mandat de gré à gré – Autorisation
- 8.17 Règlement numéro 430 visant la mise en œuvre d'un programme municipal en préservation et restauration du patrimoine – Adoption

8.18 MRC de Portneuf - Rapport annuel d'activité 2025-2026 - Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - Développement territorial et volet 3 - Vitalisation

8.19 Entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Autorisation de signature

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2025

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 5 août 2026 (17 h 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 19 août 2026 (19 h)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 137-06-2026

Il est proposé par M. Dany Bisson et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

CR 138-06-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 mai 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CR 139-06-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 3 juin 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 15 AVRIL AU 14 MAI 2026

CR 140-06-2026 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	120 502,51 \$
Service de la paie :	496 703,95 \$
Manoir Allsopp :	7 332,38 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	42 176,00 \$
Grands projets :	2 467,94 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	172 962,15 \$
▪ OSEntreprendre :	8 329,43 \$
▪ Tourisme :	11 422,45 \$
▪ Entente et projets culturels :	23 325,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	43 714,37 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	140 000,00 \$
▪ Plan climat :	776,88 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de soutien projets structurants :	12 000,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	4 862,67 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	203 400,00 \$
Baux :	76 774,01 \$
Territoires non organisés :	250,02 \$
GRAND TOTAL :	1 366 999,76 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 15 avril au 14 mai 2026;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 15 avril au 14 mai 2026, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 FIN DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT DE SERVICES – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION

CR 141-06-2026 CONSIDÉRANT que la MRC a conclu un contrat de services d'entretien ménager avec Nadif entretien ménager s.a., débutant le 1^{er} octobre 2024 pour une période de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai de trente (30) jours a été accordée à Nadif entretien ménager s.a. à compter du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC étudie la possibilité de mettre fin audit contrat sans avoir à démontrer une faute ou un manquement contractuel, et ce, au terme de la période d'essai;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC de se réserver la possibilité de résilier le contrat à l'issue de cette période;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) le client peut, unilatéralement, résilier le contrat de services, bien que l'exécution en ait déjà été entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît son obligation d'indemniser le prestataire, le cas échéant, pour la valeur des services exécutés conformément à l'article 2129 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mandater une firme d'avocats afin d'assurer la conformité du processus de résiliation et de représenter les intérêts de la MRC en cas de contestation ou de recours;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels concernant la conformité du processus de résiliation et, le cas échéant, à la représentation des intérêts de la MRC en cas de contestation ou de recours de Lavery, de Billy (NEQ : 3341675364);

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE la directrice générale ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisée, à l'issue de la période d'essai, à résilier le contrat de services d'entretien ménager intervenu avec Nadif entretien ménager s.a., de manière unilatérale et sans cause, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991);

QUE toute résiliation prenne effet à la date indiquée dans l'avis de résiliation;

QUE la MRC de Portneuf s'engage, le cas échéant, à indemniser le prestataire conformément aux dispositions applicables du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) pour la valeur des services exécutés jusqu'à la date de résiliation;

QUE la MRC de Portneuf attribue le contrat de services professionnels de gré à gré relatif à la conformité du processus de résiliation et, le cas échéant, à la représentation de ses intérêts en cas de contestation ou de recours à Lavery, de Billy (NEQ : 3341675364);

QUE la directrice générale ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant tout avis de résiliation ou mandat professionnel;

QUE la dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire SERVICES JURIDIQUES « 02 12001 412 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DEMANDE DE RADIATION AU FLI-FLS – AUTORISATION

CR 142-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du FLI le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu des lettres de propositions aux créanciers et est dans l'impossibilité de récupérer les sommes dues dans deux dossiers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé des démarches entreprises et est en accord avec la décision d'effectuer une radiation en fin d'exercice financier;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 31 décembre 2025, et ce, au capital :

- a) du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 38 864,30 \$ à recevoir dans le dossier #3182;
- b) du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 39 898,20 \$ à recevoir dans le dossier #3182;
- c) du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 88 801,93 \$ à recevoir dans le dossier #3182;
- d) du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 44 820,34 \$ à recevoir dans le dossier #3182.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (17 RÈGLEMENTS)

CR 143-06-2026

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 440-26 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 496.46-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le règlement de zonage numéro 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015, le règlement de construction numéro 498-2015 et le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 11-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 922-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

- règlement numéro 927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 928-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 929-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 932-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 933-26 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 934-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Règlements relatifs à l'entretien et à l'occupation des bâtiments :

- règlement numéro V-640 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro URB-11 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 334-00-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Ville Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 252 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la direction générale à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 26 MAI 2026 – ACTE DE DÉPÔT

CR 144-06-2026

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 26 mai 2026 et que celui-ci est déposé conformément à la loi;

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 26 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CR 145-06-2026

CONSIDÉRANT que M. Deny Lépine, qui présidait les assemblées du comité consultatif agricole, n'est plus membre du conseil de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de nommer un nouveau président;

CONSIDÉRANT que selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 instituant le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf, le conseil de la MRC doit désigner le président de ce comité parmi les membres de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole, lors de son assemblée tenue le 26 mai 2026, a recommandé de nommer M. Simon Sheehy à titre de président du comité;

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Simon Sheehy à titre de président du comité consultatif agricole selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE DONNACONA

CR 146-06-2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona, lors de sa séance du 27 avril 2026, a adopté le projet de règlement numéro V-539-16 modifiant son règlement de zonage numéro V-539;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à ajouter l'usage « Service d'entrepreneur en aménagement paysager, en excavation et en déneigement » à titre d'usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-13 ainsi qu'à augmenter l'indice d'occupation du sol autorisé à l'intérieur de cette zone;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par l'entreprise Bertrand Paysagiste qui souhaite regrouper ses activités sur le lot 3 507 355, situé en bordure de la route 138;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de règlement dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro V-539-16 a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2026 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 06-05-26, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur sa conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Donnacona que le projet de règlement numéro V-539-16 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS URB-01.08 ET URB-05.22 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

CR 147-06-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban, lors de sa séance du 9 mars 2026, a adopté les projets de règlement numéros URB-01.08 et URB-05.22 modifiant respectivement son plan d'urbanisme numéro URB-01 et son règlement de zonage numéro URB-05;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ces projets de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ces projets de règlement visent à agrandir l'affectation récréative et la zone récréative Rec-6 situées dans le secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne, à même une partie de l'affectation agricole dynamique et de la zone agricole A-10;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ces projets de règlement fait suite à une demande formulée conjointement par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf et l'entreprise Cultures H. Dolbec inc. afin de permettre la réalisation d'un projet récréatif sur une partie du lot 4 615 529 situé à l'ouest de la zone récréative Rec-6;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro URB-05.22 modifiant le règlement de zonage vise plus particulièrement à permettre l'expansion du Parc naturel régional de Portneuf en permettant la construction de nouvelles unités d'hébergement desservant sa clientèle;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise également à autoriser les activités de récréation extensive à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-10 afin de permettre le prolongement de la piste d'hébertisme et des sentiers pédestres existants sur une portion du lot 4 615 529 située à l'intérieur de la zone agricole A-10, soit plus particulièrement à l'ouest de la zone récréative Rec-6;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de règlement dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que les projets de règlement numéros URB-01.08 et URB-05.22 ont été analysés par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2026 et que celui-ci, dans sa résolution

COCAG 05-05-26, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur leur conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Saint-Alban que les projets de règlement numéros URB-01.08 et URB-05.22 modifiant respectivement son plan d'urbanisme et son règlement de zonage s'avèrent conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 427 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 148-06-2026

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a adopté, le 10 février 2025, une résolution (25-02-042) demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière en vue de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire (développement Serge Thibault) sur une partie des lots 3 120 043 et 3 428 751 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet vise plus particulièrement à consolider à des fins résidentielles un espace résiduel qui s'inscrit dans le prolongement du secteur Val-des-Pins et qui est compris entre la rivière des Sept-Îles et une bande de terrain déjà affectée à des fins résidentielles rurales longeant le Grand Rang;

CONSIDÉRANT que tel que présenté dans le document soumis à l'appui de sa demande, la réalisation de ce projet vise à rendre disponibles des espaces destinés à l'implantation de résidences unifamiliales qui est une forme d'habitation très recherchée sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que cette dernière priorise la densification des espaces vacants actuellement disponibles dans son périmètre d'urbanisation en y préconisant l'implantation d'habitations à logements multiples à proximité des principaux services offerts à sa population;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par cette demande, situé à l'entrée du périmètre d'urbanisation et en continuité d'un quartier résidentiel existant, se prête davantage à l'implantation de nouvelles habitations de faible densité destinées notamment à favoriser l'attractivité de nouvelle main-d'œuvre associée au développement du parc industriel localisé à proximité;

CONSIDÉRANT que le développement projeté sera desservi par des rues publiques ainsi que par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a confirmé que la capacité de son réseau d'alimentation en eau potable est suffisante

pour desservir le développement projeté dans le secteur visé par l'agrandissement de l'affectation résidentielle rurale;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 18 mars 2026 par la résolution CR 055-03-2026;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité sur ce projet de règlement adopté a été adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lequel statuait, dans son avis daté du 8 mai 2026, que celui-ci est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement a été tenue conformément à la loi en date du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est identique au projet de règlement adopté le 18 mars dernier et qu'il respecte les conditions prévues aux paragraphes 1 à 3 du 1er alinéa de l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 427 modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 428 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN DE RETIRER LA VOCATION COMMERCIALE DOMINANTE ATTRIBUÉE À UNE PORTION DE LA BANDE DE 120 MÈTRES SITUÉE À L'OUEST DE LA ROUTE DE LA PINIÈRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 149-06-2026

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a adopté, le 5 août 2024, la résolution numéro 242-08-2024 demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de requalifier la portion ouest de la route de la Pinière pour faire en sorte de retirer la prédominance commerciale de ce secteur et prévoir que la Ville de Pont-Rouge soit autonome au niveau des usages désirés par rapport à son entrée de ville;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution, la Ville de Pont-Rouge indique qu'elle vit une pénurie d'espaces destinés à des fins résidentielles, spécifiquement de haute densité, et précise que l'emplacement retenu s'insère dans une planification stratégique et correspond à une vision d'aménagement d'ensemble du secteur sud de la ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique établie par la MRC de Portneuf concernant l'analyse des demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement, la Ville de Pont-

Rouge a produit un dossier argumentaire destiné à justifier sa demande, lequel fait notamment mention du faible taux d'inoccupation global des logements sur son territoire, ce qui démontre un manque de logements locatifs résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge demande plus particulièrement de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à la bande commerciale longeant la route de la Pinière, à l'exception des espaces situés au sud du chemin des Bassins qui conserveraient leur vocation dominante commerciale;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel de haute densité dans le secteur visé ainsi qu'à accorder la marge de manœuvre nécessaire à la Ville de Pont-Rouge pour assurer elle-même la gestion de l'urbanisation dans ce secteur compris à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que cette bande de 120 mètres est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Pont-Rouge et fait partie d'une affectation urbaine au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le dossier argumentaire soumis par la Ville de Pont-Rouge comporte les justifications appropriées démontrant à la MRC de Portneuf la nécessité de modifier son schéma d'aménagement et de développement en fonction de la demande qui lui a été adressée;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné par cette demande est situé à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Pont-Rouge déterminé au schéma d'aménagement et de développement, la MRC estime que la justification de la demande en fonction des besoins et de l'offre en logements n'est pas requise;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC a formulé ses préoccupations concernant la cohabitation des usages résidentiels projetés avec les installations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf situées à proximité et qu'il est demandé à la Ville de Pont-Rouge d'assumer la responsabilité des mesures de précaution et de suivi à privilégier advenant certaines problématiques constatées;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC a recommandé de donner suite à la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement formulée par la Ville de Pont-Rouge, sur la base des préoccupations formulées et des intentions d'aménagement et d'intervention qui devront être précisées au plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 15 octobre 2025, accompagné de l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité sur le projet de règlement adopté a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lequel indiquait, dans son avis daté du 27 novembre 2025, que certains éléments du projet de règlement n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 15 juin 2026 sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été bonifié afin de tenir compte des préoccupations formulées par les ministères concernés dans l'avis gouvernemental transmis à l'égard du projet de règlement et qu'un document visant à répondre aux demandes et recommandations des ministères concernés a été déposé en complément par la MRC pour en justifier la pertinence par rapport aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'en regard des enjeux de sécurité associés au tronçon routier concerné par ce règlement, la MRC de Portneuf invite le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à abaisser la limite de vitesse à 50 km/h conformément à la demande adressée par la Ville de Pont-Rouge (résolution 039-02-2026);

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 428 modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 429 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À Y INTÉGRER LA NOTION DE REGROUPEMENT SIGNIFICATIF AINSI QU'À ATTRIBUER UNE VOCATION RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ À UNE PORTION DE L'AIRE AGRICOLE À VOCATION PARTICULIÈRE SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GERMAIN À DESCHAMBAULT-GRONDINES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 150-06-2026

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a adopté, le 11 septembre 2023, la résolution numéro 338-09-23 demandant à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins de permettre l'implantation d'habitations multifamiliales dans le prolongement de la rue Germain, à l'est de la route Dussault;

CONSIDÉRANT que le secteur visé fait partie d'une aire agricole à vocation particulière vouée à des fins commerciales et couvre une superficie d'environ 1,56 hectare;

CONSIDÉRANT qu'aucune expansion des limites de ce secteur n'est envisagée dans le cadre de ce règlement et que celui-ci vise essentiellement à combler un espace vacant compris à l'intérieur d'un secteur regroupant déjà plusieurs fonctions urbaines;

CONSIDÉRANT que la demande vise plus particulièrement à remplacer la vocation commerciale attribuée à cette portion de l'aire agricole à vocation particulière correspondant au lot 5 886 259 et une partie du lot 5 886 258, par une vocation résidentielle de moyenne densité;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à répondre aux besoins en logements sur le territoire de la municipalité par la mise en place d'habitations multifamiliales comportant un maximum de 6 logements par terrain dans le prolongement d'un secteur regroupant déjà des

usages résidentiels de moyenne et haute densité ainsi que des commerces;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a déposé un dossier argumentaire pour justifier sa demande, lequel fait notamment mention de l'absence d'espaces disponibles pour la construction d'habitations multifamiliales sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC s'est montrée favorable à ce projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 19 mars 2025, accompagné de l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité sur le projet de règlement adopté a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lequel indiquait, dans son avis daté du 20 mai 2025, que certains éléments du projet de règlement n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 15 juin 2026 sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été bonifié afin de tenir compte des préoccupations formulées par les ministères concernés dans l'avis gouvernemental transmis à l'égard du projet de règlement et qu'un document argumentaire a été déposé en complément par la MRC pour en justifier la pertinence par rapport aux orientations gouvernementales;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 429 modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à y intégrer la notion de regroupement significatif ainsi qu'à attribuer une vocation résidentielle de moyenne densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 PROJET DE PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER – OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE DU CORRIDOR DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

CR 151-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé, en date du 24 mars 2025, conjointement avec la MRC de La Jacques-Cartier, une entente d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant un processus de planification visant la protection et la mise en valeur du corridor de la rivière Jacques-Cartier et la création d'un parc régional;

CONSIDÉRANT que des offres de services professionnels ont été sollicitées auprès de firmes spécialisées en archéologie pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique du corridor de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'une telle étude permettra, s'il y a lieu, de prendre en compte les sites présentant un potentiel archéologique, notamment dans le plan provisoire d'aménagement et de gestion qui pourra éventuellement être adopté par les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que dans la résolution CR 314-12-2024 adoptée par le conseil de la MRC, celui-ci a accepté que la MRC de Portneuf soit désignée comme administratrice dans le cadre de l'entente d'aide financière conclue avec le MAMH;

CONSIDÉRANT que cinq firmes spécialisées en archéologie ont déposé une offre de services, lesquelles ont fait l'objet d'une analyse par le comité de suivi du projet de parc régional;

CONSIDÉRANT qu'en raison du meilleur rapport qualité-prix ressorti lors de l'analyse, le comité de suivi du projet a recommandé de retenir les services de la coopérative Artéfactuel pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique du corridor de la rivière Jacques-Cartier pour un coût total de 49 260 \$ (plus les taxes applicables);

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE, conformément aux ententes établies, la MRC de Portneuf octroie le contrat de services professionnels de gré à gré pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique du corridor de la rivière Jacques-Cartier à la coopérative Artéfactuel pour un montant de 49 260 \$ (plus les taxes applicables) et que cette dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire 02 49000 419;

QUE l'offre de services professionnels de la coopérative Artéfactuel datée du 27 mai 2026 tienne lieu de contrat entre celle-ci et la MRC de Portneuf et que la directrice générale soit autorisée à signer au besoin tout document pour officialiser le mandat octroyé et à en préciser les modalités d'application;

QU'il est entendu que si des validations sur le terrain sont requises par la MRC et que si des travaux complémentaires ou post-mandat s'avèrent nécessaires, ceux-ci seront réalisés selon une estimation des coûts préalables au tarif horaire maximal de 86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 PROJET DE PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER – OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ET DE MISE EN VALEUR DU CORRIDOR DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

CR 152-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé, en date du 24 mars 2025, conjointement avec la MRC de La Jacques-Cartier, une entente d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant un processus de planification visant la protection et la mise en valeur du corridor de la rivière Jacques-Cartier et la création d'un parc régional;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande conjointe des MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier, la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) a déposé, en date du 1er juin 2026, une offre de services professionnels à la MRC de Portneuf visant à effectuer la caractérisation écologique et l'évaluation préliminaire du potentiel de mise en valeur et/ou de conservation de certains espaces localisés sur les terres publiques du corridor de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel mandat permettra d'appuyer la prise de décision et la planification du futur parc régional et de mieux documenter certains espaces présentant un potentiel de mise en valeur ou de conservation;

CONSIDÉRANT que dans la résolution CR 314-12-2024 adoptée par le conseil de la MRC, celui-ci a accepté que la MRC de Portneuf soit désignée comme administratrice dans le cadre de l'entente d'aide financière conclue avec le MAMH;

CONSIDÉRANT que l'offre de services déposée à la MRC de Portneuf indique que le coût total du projet est de 69 415 \$ (plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT que le comité de suivi du projet de parc régional s'est réuni le 2 juin 2026 afin d'analyser l'offre de services déposée à la MRC de Portneuf et que celui-ci a convenu de la pertinence d'attribuer le mandat à la CBJC selon le montant proposé;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE, conformément aux ententes établies, la MRC de Portneuf octroie le contrat de services professionnels de gré à gré pour l'évaluation du potentiel écologique et de mise en valeur du corridor de la rivière Jacques-Cartier à la CBJC pour un montant de 69 415 \$ (plus les taxes applicables) et que cette dépense soit comptabilisée à même le poste budgétaire 02 49 000 419;

QUE l'offre de services professionnels déposée par la CBJC et datée du 1er juin 2026 tiennent lieu de contrat entre celle-ci et la MRC de Portneuf et que la directrice générale soit autorisée à signer au besoin tout document pour officialiser le mandat octroyé et à en préciser les modalités d'application;

QU'il est entendu que l'ensemble des livrables liés au mandat soient transmis aux MRC au plus tard le 31 décembre 2026, à moins d'entente spécifique entre les parties;

QUE toute activité non prévue dans cette offre de services et jugée nécessaire pour les fins de ce mandat soit facturée à un taux horaire maximum de 85 \$, selon une autorisation préalable des coûts supplémentaires requis par les directions générales des deux MRC concernées;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'engagement de la CBJC à ne pas diffuser les nouvelles données recueillies dans le cadre de celui-ci sans l'autorisation préalable des deux MRC concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (VOLET A) – ÉTUDE DU RÉSEAU ROUTIER : PLANS DE RESTAURATION ET OUTIL DE SUIVI DES COMPARTIMENTS D'ORGANISATION SPATIALE (COS)

CR 153-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant la CAPSA a déposé un projet intitulé « Étude du réseau routier : plans de restauration et outil de suivi des compartiments d'organisation spatiale (COS) » dans le cadre de ce volet;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets d'acquisition de connaissances des TGIRT s'est réuni le 9 juin 2026 et recommande le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande de financement est de 16 279 \$ et que le solde de l'enveloppe budgétaire prévue pour le financement des projets d'acquisition de connaissances est suffisant;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Étude du réseau routier : plans de restauration et outil de suivi des compartiments d'organisation spatiale (COS) » pour un montant de 16 279 \$ selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, l'organisme de bassin versant la CAPSA, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES (VOLET A) – RECONNAISSANCE D'ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS DANS LES ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT RÉSIDUELS

CR 154-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le volet A du PADF prévoit le financement de projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale a déposé un projet intitulé « Reconnaissance d'écosystèmes forestiers exceptionnels dans les îlots de vieillissement résiduels » dans le cadre de ce volet;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets d'acquisition de connaissances des TGIRT s'est réuni le 9 juin 2026 et recommande le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT que le montant de la demande de financement est de 34 798 \$ et que le solde de l'enveloppe budgétaire prévue pour le financement des projets d'acquisition de connaissances est suffisant;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet « Reconnaissance d'écosystèmes forestiers exceptionnels dans les îlots

de vieillissement résiduels » pour un montant de 34 798 \$ selon les paramètres définis dans le projet déposé par le promoteur;

QUE la MRC autorise la directrice générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale, pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 MISE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE DONNACONA – MANDAT À LA FIRME SERVITECH INC. POUR DES SERVICES TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

CR 155-06-2026

CONSIDÉRANT qu'un projet de centre de données informatiques est en cours d'implantation au parc industriel de Donnacona, sous l'unité d'évaluation # 1172-72-8069;

CONSIDÉRANT que le relevé descriptif de ce dossier de propriété est hautement technique et dépasse le cadre normal des services de l'évaluation foncière de la MRC de Portneuf réalisés en collaboration avec Servitech inc.;

CONSIDÉRANT que la firme Servitech inc. a soumis une offre de services professionnels visant à compléter le relevé descriptif principal de ladite propriété pour une somme maximale de 28 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de services professionnels répond aux besoins de la MRC de Portneuf et qu'elle est jugée conforme et satisfaisante;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 225 établissant un nouveau mode de tarification pour la tenue à jour, l'équilibrage et la confection des rôles d'évaluation sous la responsabilité de la MRC de Portneuf* prévoit que les frais d'expertise particulière pour ce type de propriété doivent être entièrement assumés par la municipalité concernée par le dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona doit confirmer, par voie de résolution, qu'elle assumera les frais liés à cette expertise;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du *Règlement numéro 410 abrogeant les règlements numéros 380 et 398 et édictant les règles encadrant la gestion contractuelle de la MRC de Portneuf* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui doit être attribué suivant une procédure ouverte, conformément à l'article 29 de la *Loi sur les contrats municipaux* (RLRQ, c. C-65.1);

Il est proposé par M. Dany Bisson et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue le contrat de services professionnels de gré à gré visant à compléter le relevé descriptif principal d'un dossier de propriété situé dans la Ville de Donnacona à Servitech inc. (NEQ : 1181634362), pour une somme maximale de 28 600 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels s'y rapportant, le tout conditionnellement à la réception d'une résolution

engageant la Ville de Donnacona à assumer tous les frais reliés à ce mandat;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense, totalisant une somme maximale de 28 600 \$ plus les taxes applicables, soit comptabilisée à même le poste budgétaire « 02 15001 414 honoraires professionnels évaluation »;

QUE les frais encourus soient entièrement refacturés à la Ville de Donnacona.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 156-06-2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf la gestion du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 11 394 558 \$ à être accordée pour la période 2018-2025 (incluant un addenda de bonification signé en octobre 2020);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf possède les sommes nécessaires dans l'enveloppe des fonds réservés « Support et aide aux entreprises » via la résolution CRE 078-03-2026;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets le 1^{er} juin dernier;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Aides financières non remboursables				
Entreprise/dossier	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Accès Travail Portneuf	Promotion DEP Opération d'équipements de production pour les femmes dans la région de Portneuf	51 000 \$	Donnacona	25 000 \$
Boucherie des Chefs inc.	Relocalisation	1 060 000 \$	Saint-Raymond	15 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	1 111 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	40 000 \$

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières non remboursables telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE les sommes accordées soient prises à même les fonds réservés « Support et aide aux entreprises » via la résolution CRE 078-03-2026;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – ADOPTION DES DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 157-06-2026

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2026, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 1^{er} juin dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet – Demandeur	Montant recommandé	Poste budgétaire
Rentrée festive de Donnacona – Ville de Donnacona	5 000 \$	« MRC – Commandites » numéro 02 62100 970
Fête de la Fraise de Pont-Rouge – Événement du Grand Portneuf	1 500 \$	« MRC – Commandites » numéro 02 62100 970

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser lesdites aides financières accordées à même les postes budgétaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DE LA VERSION RÉVISÉE

CR 158-06-2026

CONSIDÉRANT l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation signée avec le gouvernement du Québec en décembre 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire découlant de cette entente, les MRC doivent notamment présenter les modalités d'appui aux projets soutenus avec le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises présente les modalités, procédures et critères relativement au Fonds de soutien aux entreprises, lequel découle du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la politique en vigueur doit être révisée au regard de nouvelles modalités contenues dans l'entente du FRR;

CONSIDÉRANT qu'une version révisée a été présentée lors du comité de travail du 3 juin 2026;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la version révisée de la Politique de soutien aux entreprises selon les modifications présentées;

QU'une copie de cette politique révisée soit transmise au Secrétariat à la Capitale-Nationale et mise en ligne sur le site Web de la MRC;

QUE cette politique révisée fasse partie intégrante du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Portneuf 2025-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 159-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a dû être révisée au regard de nouvelles modalités contenues dans l'entente du FRR et qu'une version révisée a été présentée lors du comité de travail du 3 juin dernier pour adoption au conseil des représentants du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la rencontre de la CDSÉ du 1^{er} juin dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la CDSÉ recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant, en fonction de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf révisée adoptée le 17 juin 2026 :

Nom de l'entreprise	Coût total du projet	Montant octroyé	Fonds	Projet Date de début/ Date de fin prévue	Emploi(s) Créé(s)/ Maintenu(s)
Cap-Santé					
Bureau vétérinaire Grand Portneuf inc.	290 000 \$	10 000 \$	FSE volet 1 (Soutien à la création d'une nouvelle entreprise)	1 ^{er} mai 2026	6
				30 juin 2026	-

Deschambault-Grondines					
François-Xavier Masson faisant affaire sous la dénomination sociale Ferme Mafix	25 500 \$	2 500 \$	FSE volet 4 (Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion)	1 ^{er} septembre 2026	1 S
				30 avril 2027	2
La Baigneuse S.E.N.C.	80 880 \$	15 000 \$	FSE volet 4 (Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion)	1 ^{er} avril 2026	1
				30 septembre 2026	2
Portneuf					
Corporation pour la mise en valeur du quai de Portneuf inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Marina de Portneuf	17 928 \$	8 964 \$	FSE volet 4 (Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion)	1 ^{er} juin 2026	-
				1 ^{er} décembre 2026	1 TC 7 S
Saint-Casimir					
Marjorie Montminy	193 000 \$	15 000 \$	FSE volet 1 (Soutien à la création d'une nouvelle entreprise)	1 ^{er} juillet 2026	1
				31 décembre 2026	-
Saint-Raymond					
Joé Michaud-Savard faisant affaire sous la dénomination sociale Ramonage M&M Savard	18 400 \$	6 000 \$	FSE volet 1 (Soutien à la création d'une nouvelle entreprise)	1 ^{er} juillet 2026	1 TC
				1 ^{er} février 2027	-
Saint-Thuribe					
Marie Eve Naud faisant affaire sous la dénomination sociale Les Savons Marino	13 181 \$	2 000 \$	FSE volet 4 (Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion)	1 ^{er} mars 2026	-
				30 juin 2026	1

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf, en fonction de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf révisée adoptée le 17 juin 2026;

QUE les sommes accordées soient prises à même le Fonds régions et ruralité (FRR);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF (FSPS) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 160-06-2026

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus selon la grille d'analyse pondérée lors de sa réunion tenue le 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet/ Échéancier prévu	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PST 2026-27-01	Comité Vas-Y	Relocalisation et optimisation des locaux du Comité Vas-Y	214 975 \$	15 000 \$	15 000 \$
		Début : 2026-07 Fin : 2026-12		15 000 \$	
PST 2026-27-02	Équipe Amalgame	Dans Portneuf le fond d'I'air est frais	48 875 \$	14 975 \$	14 975 \$
		Début : 2026-06 Fin : 2027-08		14 975 \$	

Volet vitalisation					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet/ Échéancier prévu	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSV 2026-27-01	Ville de Saint-Marc-des-Carières	Embellissement de la ville – Phase 1	24 972 \$	22 475 \$	22 475 \$
		Début : 2026-07 Fin : 2026-11		22 475 \$	

Il est proposé par Mme Diane Godin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets pour un total de 52 450 \$ et que ce montant soit pris à même les postes budgétaires « FSPS – Organismes » numéro 02 62126 970 et « FSPS – Vitalisation » numéro 02 62127 970;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 161-06-2026 CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés de Portneuf offre des services auprès des aînés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisation a acheminé à la MRC de Portneuf une demande de financement accompagnée de son rapport d'activités à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 12 000 \$ a été prévue au budget à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'organisation a fait une présentation aux élus lors du comité de travail du 3 juin 2026;

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser une aide financière de 12 000 \$ à la Table de concertation des aînés de Portneuf;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « FRR – Aide financière aux entreprises et organismes » numéro 02 62124 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE BÉNÉVOLES D'EXPERTISE ET LA MRC DE PORTNEUF - 2026-2029 – AUTORISATION

CR 162-06-2026

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise offre un service d'accompagnement et de jumelage auprès des gestionnaires et administrateurs d'organismes communautaires des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, service complémentaire à ceux offerts par le Service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise est en opération depuis 2012 et que la MRC de Portneuf en est partenaire depuis 2017;

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise a déposé une demande afin de poursuivre son partenariat avec la MRC, et ce afin de promouvoir ses activités sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'augmentation des accompagnements effectués par Bénévoles d'Expertise sur le territoire de la MRC et que la demande est toujours grandissante;

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise admet dorénavant les organismes de loisirs, de sports et de la culture et que ces organisations ont des besoins marqués d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la qualité des interventions effectuées auprès de nos entreprises et organismes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des conditions inhérentes à cette entente, notamment :

- 1) Une contribution financière annuelle de 1 000 \$ en support au fonctionnement de Bénévoles d'Expertise dans la MRC de Portneuf;
- 2) Contribution maximale de 7 000 \$ pour supporter des interventions sur le territoire de Portneuf, sur remise de rapports qui attestent du nombre d'heures réalisées, à raison de 50 \$/heure;
- 3) Une entente d'une durée de trois ans;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, à signer pour et au nom de la MRC l'Entente de partenariat entre Bénévoles d'Expertise et la MRC de Portneuf pour la période 2026-2029;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme maximale annuelle de 8 000 \$, pour la durée de l'entente, afin de promouvoir les services de Bénévoles d'Expertise et pour l'accompagnement, selon les critères de versement établis dans l'entente;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire FRR – Soutien aux organismes du milieu « 02 621 25 970 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLETS 2 ET 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1

CR 163-06-2026

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec*

et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial et vitalisation de la MRC de Portneuf a été signée le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme son adhésion aux objets de l'Avenant numéro 1 à l'Entente de développement territorial et vitalisation du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, ainsi que M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf l'Avenant numéro 1 ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial et vitalisation du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 ENTENTE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – 2026-2027

CR 164-06-2026

CONSIDÉRANT que le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale (Pôle CN) a proposé une entente régionale dont l'objet concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action sur le développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale (2026-2027);

CONSIDÉRANT que le Pôle CN et les MRC partenaires de la Capitale-Nationale s'entendent sur des objectifs communs dans le cadre de cette entente et qu'ils ont la volonté de mettre en place des mesures visant à supporter le développement de l'économie sociale sur le territoire des MRC de la Capitale-Nationale via l'Entente régionale de développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale (2026-2027);

CONSIDÉRANT les engagements généraux et spécifiques des parties prévus, notamment la mise en place et la participation aux travaux d'un comité de coordination de l'entente;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Pôle CN qui figure en annexe de l'entente régionale afin de préciser le type d'accompagnement et les services offerts aux MRC pour soutenir la croissance des entreprises dans le domaine de l'économie sociale;

Il est proposé par Mme Louise Magnan et résolu :

QUE la MRC de Portneuf s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente régionale de développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale, tel que proposé par le Pôle CN, en affectant une somme de 6 000 \$ pour 2026-2027;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer pour et au nom de la MRC l'entente régionale établie avec le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale (Pôle CN) pour 2026-2027;

QUE la MRC de Portneuf délègue M^{me} Séverine Moreau, agente de développement régional à la MRC de Portneuf, pour participer aux travaux du comité de coordination;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR – Soutien aux organismes du milieu » numéro 02 62125 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – ENGAGEMENT AU FONDS DES GRANDS PROJETS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 165-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite se doter d'un mécanisme structuré permettant d'assurer le suivi, la coordination et l'analyse des dossiers majeurs ayant un impact stratégique sur son développement;

CONSIDÉRANT la création d'un Comité des grands projets comme l'indique la résolution CR 022-02-2026;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique du comité pour l'année 2026-2027 doit être financée et que le conseil désire se doter d'une certaine agilité pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les sommes accordées réservées au fonds « Projets et ententes MRC » via la résolution CRE 078-03-2026;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'engagement de la somme de 75 000 \$ au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour les grands projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – ENGAGEMENT AU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CR 166-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite se doter d'un mécanisme structuré permettant d'assurer le suivi, la coordination et l'analyse des dossiers majeurs ayant un impact stratégique sur son développement;

CONSIDÉRANT que la promotion touristique pour l'année 2026-2027 doit être financée et que le conseil désire se doter d'une certaine agilité pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du budget a été faite lors de la rencontre de la commission du développement social et économique (CDSÉ) du 1^{er} juin dernier et qu'il se résume comme suit :

Tourisme Portneuf	Budget alloué
Promotion (campagnes numériques, magazines, présentoirs)	89 162,20 \$
Développement offre (ententes, tournages)	57 072,60 \$
Frais de service (traduction/graphisme/site Internet)	16 416,00 \$
Total :	162 650,80 \$

CONSIDÉRANT que la CDSÉ recommande au conseil des représentants ce budget d'opération, tel que présenté;

CONSIDÉRANT les sommes accordées réservées au fonds « Positionnement touristique et outils promotionnels » via la résolution CRE 078-03-2026;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'engagement de la somme de 162 650,80 \$ au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour la promotion touristique;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'attribution des contrats et l'achat des publicités relatifs à ces initiatives et que M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les contrats et à effectuer les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN LIT DE PROPRETÉ AUTOUR DU HANGAR – MANOIR-ALLSOPP-ET-FORT-JACQUES-CARTIER – CONTRAT DE CONSTRUCTION – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION

CR 167-06-2026

CONSIDÉRANT que le hangar du Manoir Allsopp nécessite des travaux d'aménagement d'un lit de propreté afin d'assurer la stabilité du bâtiment, un drainage adéquat et la protection de ses composantes structurales;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés comprennent notamment l'excavation, la pose d'un géotextile ainsi que la minéralisation pour favoriser le drainage autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises spécialisées de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT l'offre de service concernant la réalisation des travaux d'aménagement du lit de propreté du hangar du Manoir Allsopp de Thibault Paysagiste (NEQ : 1 144026458) d'une somme de 4 786 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de service répond aux besoins de la MRC de Portneuf et qu'elle est jugée conforme et satisfaisante;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue, de gré à gré, le contrat relatif à la réalisation des travaux d'aménagement du lit de propreté du hangar du Manoir Allsopp à Thibault Paysagiste (NEQ : 1144026458) pour une somme de 4 786 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service s'y rapportant;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense, totalisant une somme de 4 786 \$ plus les taxes applicables, soit comptabilisée à même le poste budgétaire « Immobilisations entretien bâtiment » numéro 23 09065 526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 CONTRAT POUR LA CONSOLIDATION DU SENTIER – MANOIR-ALLSOPP-ET-FORT-JACQUES-CARTIER – CONTRAT DE CONSTRUCTION – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION

CR 168-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite procéder à la réalisation des travaux de consolidation du sentier du Fort Jacques-Cartier afin d'assurer une surface de roulement durable, stable et universellement accessible pour l'ensemble des usagers;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés comprennent notamment la pose d'un géotextile tissé, l'aménagement d'une fondation granulaire, la mise en place d'une couche de finition en poussière de pierre ainsi que le nivellement et le compactage du sentier;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises spécialisées de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT l'offre de service concernant la réalisation des travaux de consolidation du sentier du Fort Jacques-Cartier de Nature et associés (NEQ : 1178511714) d'une somme de 22 384 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de service répond aux besoins de la MRC de Portneuf et qu'elle est jugée conforme et satisfaisante;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 410 abrogeant les règlements numéros 380 et 398 et édictant les règles encadrant la gestion contractuelle de la MRC de Portneuf* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui doit être attribué suivant une procédure ouverte, conformément à l'article 29 de la *Loi sur les contrats municipaux* (RLRQ, c. C-65.1);

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue, de gré à gré, le contrat relatif à la réalisation des travaux de consolidation du sentier du Fort Jacques-Cartier à Nature et associés (NEQ : 1178511714) pour une somme de 22 384 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service s'y rapportant;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense, totalisant une somme de 22 384 \$ plus les taxes applicables, soit comptabilisée à même le poste budgétaire « Immobilisations bâtiments – divers » numéro 23 09065 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN ARCHITECTURE – MANOIR-ALLSOPP-ET-FORT-JACQUES-CARTIER – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION

CR 169-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite entreprendre la phase 1 des travaux de restauration du Manoir Allsopp afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de ce bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'accompagnement d'une firme d'architecture spécialisée en patrimoine afin de préparer les plans et devis ainsi que d'assurer le suivi technique du projet;

CONSIDÉRANT que le mandat vise notamment la préparation des plans et devis, l'actualisation de l'estimation des travaux, ainsi que l'accompagnement de la MRC dans le processus d'autorisation, d'appel d'offres et de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises spécialisées des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Parmi celles-ci, deux firmes ont soumis une proposition, tandis qu'une firme s'est désistée;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels concernant la réalisation de la phase 1 des travaux de restauration du Manoir Allsopp de Marie-Josée Deschênes, architecte inc. (NEQ : 1169442432) d'une somme de 31 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de service répond aux besoins de la MRC de Portneuf et qu'elle est jugée conforme et satisfaisante;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du *Règlement numéro 410 abrogeant les règlements numéros 380 et 398 et édictant les règles encadrant la gestion contractuelle de la MRC de Portneuf* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui doit être attribué suivant une procédure ouverte, conformément à l'article 29 de la *Loi sur les contrats municipaux* (RLRQ, c. C-65.1);

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue le contrat de services professionnels de gré à gré relatif à la réalisation de la phase 1 des travaux de restauration du Manoir Allsopp à Marie-Josée Deschênes, architecte inc. (NEQ : 1169442432) pour une somme de 31 000 \$ plus les taxes applicables, conformément au contrat de service s'y rapportant;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense, totalisant une somme de 31 000 \$ plus les taxes applicables, soit comptabilisée à même le poste budgétaire « Hon. professionnels – services » numéro 02 65000 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.15 RÉDACTION DES TEXTES DU PARCOURS D'INTERPRÉTATION DU SENTIER PÉDESTRE DU FORT JACQUES-CARTIER – MANOIR-ALLSOPP-ET-FORT-JACQUES-CARTIER – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION

CR 170-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf poursuit la mise en valeur du site du Fort Jacques-Cartier dans le cadre du Projet Signature – Manoir-Allsopp-et-Fort-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite procéder à la rédaction des contenus interprétatifs destinés au parcours pédestre du site, incluant la recherche historique et la rédaction des textes pour six stations d'interprétation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises spécialisées en recherche et en rédaction patrimoniales;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels concernant la réalisation des recherches historiques et la rédaction des textes du parcours d'interprétation du sentier pédestre du Fort Jacques-Cartier de la Société d'histoire du Cap-Santé (SHCS) (NEQ : 1176052737) d'une somme de 6 600 \$;

Il est proposé par Mme Diane Godin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue le contrat de services professionnels de gré à gré relatif à la réalisation des recherches historiques et à la rédaction des textes du parcours d'interprétation du sentier pédestre du Fort Jacques-Cartier à la Société d'histoire du Cap-Santé (SHCS) (NEQ : 1176052737) pour une somme de 6 600 \$, conformément à l'offre de service s'y rapportant;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense, totalisant une somme de 6 600 \$, soit comptabilisée à même le poste budgétaire « Hon. professionnels – divers » numéro 02 65000 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.16 CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR LE SITE DU MANOIR-ALLSOPP-ET-FORT-JACQUES-CARTIER – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION

CR 171-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite procéder à la réalisation de travaux d'élagage sur le site du Fort Jacques-Cartier afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de mettre en valeur le paysage;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés comprennent notamment des coupes sélectives de branches, de petits arbres et d'arbres morts dangereux, de même que l'aménagement de percées visuelles vers le fleuve Saint-Laurent, la rivière Jacques-Cartier et le Parc des Berges;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises spécialisées de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT l'offre de service concernant la réalisation des travaux d'élagage sur le site du Fort Jacques-Cartier de ARBORIPRO (NEQ : 1178556545) d'une somme de 16 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de service répond aux besoins de la MRC de Portneuf et qu'elle est jugée conforme et satisfaisante;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue, de gré à gré, le contrat relatif à la réalisation des travaux d'élagage sur le site du Fort Jacques-Cartier à ARBORIPRO (NEQ : 1178556545) pour une somme de 16 600 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service s'y rapportant, et ce conditionnellement au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur à la Ville de Cap-Santé;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense, totalisant une somme de 16 600 \$ plus les taxes applicables, soit comptabilisée à même le poste budgétaire « Entretien Bâtiment – Manoir Allsopp » numéro 02 65000 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.17 RÈGLEMENT NUMÉRO 430 VISANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME MUNICIPAL EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE – ADOPTION

CR 172-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028*;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît l'importance de la conservation et la restauration des biens patrimoniaux dans la région de Portneuf et souhaite soutenir les propriétaires privés dans leurs projets;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028* prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente avec le ministère de la Culture et des Communications, doit adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal en préservation et restauration du patrimoine dans le cadre du sous-volet 4.1;

CONSIDÉRANT que le *Programme municipal en préservation et restauration du patrimoine* détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés de biens possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est mentionné par la directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le *Règlement numéro 430 visant la mise en œuvre d'un programme municipal en préservation et restauration du patrimoine*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.18 MRC DE PORTNEUF - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025-2026 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 - VITALISATION

CR 173-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé, en décembre 2025, l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 - Vitalisation* avec le ministre responsable de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que selon l'entente, un rapport d'activité pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 doit être produit, adopté et diffusé sur le site Web de la MRC et transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité a été préparé selon les exigences présentées dans l'annexe C de l'entente;

CONSIDÉRANT que la saisie des données de reddition de comptes exigée dans l'entente a été réalisée sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) dans l'outil de reddition de comptes de suivi intégré du FRR (W11);

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport d'activité préparé par le service du Développement du territoire et de l'économie et que ce dernier soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale;

QUE ce rapport soit diffusé sur son site Internet tel que requis à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.19 ENTENTE DE DÉLÉGATION DU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 174-06-2026

CONSIDÉRANT que le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le ministre peut, au moyen d'une entente déterminant le rôle et les responsabilités de chacune des parties, déléguer la gestion de tout ou partie du Fonds à tout organisme supramunicipal;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées ont été informées des nouvelles modalités de l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, qui sera déposée sous peu au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);

CONSIDÉRANT que cette entente d'une durée de trois ans (2026-2029) délègue une somme de 1 656 186 \$ à la MRC de Portneuf, en plus de permettre à la MRC d'engager la partie du FRCN déléguée en

application de l'entente de délégation du FRCN 2025-2026 qu'elle n'a pas encore engagée, ainsi que les intérêts qu'elle génère;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été acheminé aux membres du conseil des représentants et que la version finale sera partagée aux élus dès que seront complétées les dernières négociations avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN);

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, à signer pour et au nom de la MRC l'Entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale à la MRC de Portneuf ainsi que tout autre document afférent à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2025

CR 175-06-2026

CONSIDÉRANT que M. Mario Alain, préfet de la MRC de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Mario Alain fait mention de l'assemblée publique du 15 juin dernier relative à des projets de modification au schéma d'aménagement et de développement. Les recommandations réglementaires qui en découlent ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

De plus, il rappelle que les travaux concernant les Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT) sont toujours en cours.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Mme Lise Baillargeon mentionne que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

Il précise que l'équipe de projet poursuit ses travaux en vue de définir les mesures d'atténuation du Plan climat. Celles-ci seront présentées aux élus de la MRC pour approbation.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Mario Alain mentionne que les points traités lors de la dernière rencontre ont fait l'objet de résolutions dans le cadre d'une séance extraordinaire tenue le 3 juin dernier.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Jean-Claude Léveillé fait rapport de la rencontre tenue le 22 mai dernier. Les points suivants ont été discutés :

- **Saison de motoneige** : Le bilan indique que la SQ a déployé 53 patrouilles sur le territoire, permettant de réaliser 2 324 interceptions;
- **Saison de moto** : Deux policiers assureront une présence accrue durant la période estivale. De plus, il est mentionné que 2 000 constats d'infraction ont été remis l'an dernier;
- **Activités nautiques** : Pour la planification des opérations à venir, la SQ dispose d'une embarcation et de deux motomarines;
- **Prévention auprès des aînés** : En collaboration avec la Table de concertation des aînés de Portneuf (TCAP), des visites et des conférences ont été menées afin de sensibiliser les résidents aux différents types de fraudes;
- **Santé mentale et itinérance** : Mme Laurence Durocher-Hardy, intervenante en psychologie, collaborera désormais avec la SQ pour traiter les dossiers liés à la santé mentale et à l'itinérance sur le territoire;
- **Sécurité routière (capacités affaiblies)** : Les données indiquent une hausse de 49 % des arrestations pour conduite avec capacités affaiblies par l'alcool et les drogues depuis 2019.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Jean-Claude Léveillé fait état de la rencontre du 5 juin portant sur l'entraide intermunicipale en sécurité incendie. Le dossier devrait être réglé sous peu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Mme Claire Dussault informe l'assemblée des festivités entourant le 125^e anniversaire de fondation de la ville de Saint-Marc-des-Carières, en soulignant notamment l'organisation du *Bal en blanc* qui se tiendra le 27 juin prochain à 17 h 30 dans l'étable de l'Expo agricole. Elle rappelle que les billets, au coût de 60 \$, sont actuellement en vente à l'Hôtel de ville.

M. Dany Bisson lance une invitation à venir assister à l'événement *L'Apéro : L'Avant-Fête nationale* qui se déroulera à la Place Saint-Louis

à Pont-Rouge le 19 juin prochain de 17 h 30 à 22 h. Il précise qu'un hommage au groupe Les Colocs sera présenté.

Il invite également la population à participer aux célébrations de la *Fête nationale du Québec* qui se tiendront le 24 juin, de 10 h à 16 h, sur la rue piétonne Fabrik'Art. Il est à noter que la programmation de cette année soulignera le 75^e anniversaire de naissance de la légende du hockey, M. Guy Lafleur.

M. Claude Duplain souligne la présence des élus au brunch-conférence au profit de la Maison d'aide Villa St-Léonard, tenu le 14 juin dernier au Centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond. Il souhaite que la MRC soit représentée lors des prochains événements caritatifs.

De plus, il mentionne avoir participé cette semaine à une rencontre du comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis. En prévision des prochaines élections gouvernementales, il désire savoir si la CMQuébec avait fait la demande d'obtenir une résolution du conseil de la MRC, et Mme Josée Frenette lui confirme que l'adoption de celle-ci aura lieu en août prochain, étant donné l'absence d'un élu à la présente séance.

Mme Lise Baillargeon invite la population à l'événement *La Commission Brassicole* qui se tiendra du 19 au 21 juin prochains à Saint-Casimir.

M. Jean-Claude Léveillé souligne la tenue de l'événement *Relais pour la vie de Portneuf* qui a eu lieu le 13 juin dernier au Parc Donnacona, et remercie les élus, la MRC de Portneuf, la Sûreté du Québec ainsi que la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour leur participation. Il est précisé que cette édition a permis d'amasser 176 034 \$, pour un total cumulatif de 2 300 000 \$ en 17 éditions au profit de la Société canadienne du cancer.

M. Tommy Lefebvre informe l'assemblée que les festivités de la *Fête du Canada* auront lieu le 1^{er} juillet prochain à Donnacona.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 5 AOÛT 2026 (17 H 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 19 AOÛT 2026 (19 H)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 176-06-2026

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 15 sur la proposition de Mme Louise Magnan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Mario Alain, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Mario Alain

Josée Frenette